

2242

30 novembre 1963.

Coopération technique avec l'Algérie:
Octroi d'un crédit de 210'000 francs pour
la sauvegarde de l'enfance et de l'adoles-
cence comme prévention à la délinquance
juvénile.

Département politique. Proposition du 18 novembre 1963 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du 28
novembre 1963 (adhésion).

Conformément à la proposition et d'entente avec le département
des finances et des douanes, il est

d é c i d é :

Pour améliorer la marche et la disponibilité des établissements
d'accueil pour les enfants et adolescents abandonnés en Algérie,
de former des stagiaires éducateurs et de collaborer à des expériences
nouvelles, telles que l'action sur la famille, le milieu de l'enfant
ainsi que l'organisation du service civil dans ce pays, le Conseil
fédéral met à la disposition du délégué la somme de 210'000 francs,
à prélever du crédit de 60 millions de francs de la coopération
technique, conformément à l'arrêté fédéral du 13 juin 1961, art. 2,
lit. c..

Extrait du procès-verbal au département politique (en 25 exem-
plaires), pour exécution; au département des finances et des douanes
et au département de l'économie publique (en 3 exemplaires), pour
leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



Berne, le 18 novembre 1963.

t.956.1 - GA/FA
t.946.1

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Coopération technique avec l'Algérie :
Octroi d'un crédit de Fr. 210'000.— pour
la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence
comme prévention à la délinquance juvénile.

Nous avons l'honneur de vous proposer l'envoi pour deux ans en Algérie, dès les premiers mois de l'an prochain, d'une mission de quatre éducateurs dont la tâche sera d'améliorer la marche et la disponibilité des établissements d'accueil pour les enfants et adolescents abandonnés, de former des stagiaires éducateurs et de collaborer à des expériences nouvelles dont l'action sur la famille et le milieu de l'enfant ainsi que l'organisation du service civil.

I.

a) Demande de coopération technique du Gouvernement algérien.

En février 1963, le Ministre algérien de la Justice demandait à notre Ambassadeur en Algérie si la Suisse pourrait mettre à la disposition du Gouvernement le personnel permettant de rouvrir, tout au moins partiellement, les maisons d'éducation pour la jeunesse délinquante. Le problème psychologique que pose la jeunesse algérienne traumatisée par sept années de guerre est, à son avis, susceptible d'intéresser un personnel suisse spécialisé dans ce domaine particulier.

b) Situation de l'enfance et de l'adolescence abandonnées.

Le Délégué à la Coopération technique chargea M. Pierre Zumbach, Tuteur général à Genève et, dès le début de l'an prochain, administrateur responsable des affaires sociales du CERN, d'une mission d'enquête et d'étude permettant de réunir les éléments qui détermineraient l'opportunité d'une action de coopération technique dans ce domaine et la forme qu'elle devrait prendre.

Dans le rapport qu'il établit pour rendre compte de sa mission réalisée du 27 mai au 7 juillet de cette année, M. Zumbach fait état entre autres des constatations suivantes :

Il a été frappé de la volonté des responsables algériens d'améliorer la situation créée par 240'000 orphelins de guerre, dont seuls 4'000 sont hébergés dans 37 centres répartis dans le pays, et d'un nombre incalculable d'enfants de la rue, dont seuls 1'000 petits cirqueurs ont été recueillis dans des centres pour y être scolarisés. On cherche par tous les moyens à multiplier les centres recevant orphelins, petits cirqueurs, enfants et adolescents abandonnés et à les soustraire à la pré-délinquance ainsi qu'à la délinquance juvénile, en organisant leur sauvegarde.

c) Possibilité de coopération technique.

En indiquant certaines mesures à prendre pour remédier à cette situation, M. Zumbach établit comme principe fondamental qu'il serait absurde de se préoccuper du traitement des jeunes délinquants sans, auparavant et parallèlement, organiser une prévention réelle. Il faut donc que les jeunes abandonnés puissent être accueillis dans des établissements d'éducation pour éviter qu'ils ne tombent dans la délinquance, instaurer le service du travail (formation professionnelle et postes de travail), le service civil, l'action familiale, la création de petits centres d'accueil et de triage à Alger.

Il existe actuellement en Algérie un peu moins d'une centaine d'éducateurs, alors qu'il en faut dans l'immédiat vingt fois plus. Il devient capital de répondre aux besoins d'encadrement des établissements. Il s'agirait donc d'injecter de toute urgence quelques éducateurs qualifiés dans les établissements et, pour que cela

- 3 -

devienne possible, mettre à la disposition du Gouvernement algérien des éducateurs suisses expérimentés qui seraient affectés à certains établissements sur proposition de la Direction de la Jeunesse et de l'Éducation populaire, en accord avec M. Zumbach. Ils auraient comme tâche d'améliorer la marche et la disponibilités des établissements et de former des stagiaires préparés par l'École d'Éducateurs de Guyotville. Comme déjà indiqué plus haut, les experts suisses devraient, au cours de leur mission, demeurer très disponibles pour collaborer à des expériences nouvelles, dont l'action sur la famille et le milieu de l'enfant, l'organisation du service civil, etc..

II.

a) Réalisation du projet.

Nous ralliant à la proposition de M. Zumbach, nous nous sommes assuré la collaboration de trois éducateurs et d'un assistant social. Deux d'entre eux seraient affectés au Centre d'observation ou à l'Internat professionnel à Birkadem, où ils auraient la fonction principale de former des stagiaires sortant de l'École d'Éducateurs de Guyotville et de soutenir les efforts de la direction de l'établissement. Les autres collaboreraient au nouveau Centre de consultations éducatives à Alger, assureraient le contact avec la sous-direction de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, avec le Tribunal pour enfants et les autres institutions.

Afin de préparer l'arrivée, l'installation et l'affectation de ces quatre conseillers techniques dans les meilleures conditions, nous estimons nécessaire que M. Zumbach se rende pour une semaine en Algérie afin de vérifier l'état actuel du contexte professionnel prévu et de d'assurer que les engagements de l'Algérie quant au logement des experts soient tenus.

- 4 -

b) Budget.

Notre coopération technique devrait assumer les charges financières suivantes :

Voyage à Alger et stage de 10 jours de M. Zumbach	Fr.	2'100.--
Voyages des éducateurs et de leur famille . . .	"	4'000.--
Traitements et indemnités de résidence des éducateurs pour 24 mois	"	183'600.--
Divers : Bagages, examens médicaux, AVS/AI, imprévus	"	20'300.--
		<hr/>
soit une dépense totale de	Fr.	210'000.--
		=====

III.

Se référant aux considérations présentées ci-dessus, le Département politique fédéral a l'honneur de

p r o p o s e r :

Le Conseil fédéral, dans le but d'améliorer la marche et la disponibilité des établissements d'accueil pour les enfants et adolescents abandonnés en Algérie, de former des stagiaires éducateurs et de collaborer à des expériences nouvelles, telles que l'action sur la famille, le milieu de l'enfant ainsi que l'organisation du service civil dans ce pays, met à la disposition du Délégué la somme de Fr. 210'000.-- à prélever du crédit de 60 millions de Fr. de la Coopération technique, conformément à l'Arrêté fédéral du 13 juin 1961, art. 2, lit. c.,

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Extrait du procès-verbal au Département politique (en 25 exemplaires (pour exécution;
au Département des Finances et des douanes et au Département de l'Economie publique (en 3 exemplaires) pour leur information.